



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2025-02/10

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt cinq le 24 février à 19 heures
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents : 20	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants : 24	Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2025
pour : 24	PRESENTS : Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, PEREZ Serge.
contre : 0	
abstention : 0	

ABSENTS REPRESENTES :

Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme BAYLE Magali donne procuration à M. FABRE Claude.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. Jean-Jacques COULOMB.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. CORNU Jérôme.
M. FILLAT Éric.
M. GEORGES Philippe.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

M. le Maire évoque l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, et propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Conformément à l'article L.1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité territoriale peut en effet créer un Conseil Municipal des Jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant de la politique de la jeunesse.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Zachariens de devenir acteurs de la citoyenneté, de façon adaptée à leur âge, et qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc.), mais aussi par une gestion de projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

La mission première d'un(e) jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élu(e)s devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières et comité de suivi devrait permettre d'atteindre ses objectifs.

Il constituera une école de l'apprentissage de la démocratie représentative, de la responsabilité citoyenne et de l'autonomie. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

Ils auront la possibilité d'être acteurs de la vie locale, faire entendre leur voix, proposer en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes dans des domaines tels que la culture, le sport, la vie quotidienne, le développement durable, la solidarité...

A cet effet, pour un fonctionnement efficace et pertinent, il est nécessaire d'obtenir l'implication de partenaires tels que les équipes éducatives, les associations, les élus adultes de la Commune et tous les acteurs exerçant auprès de la jeunesse et/ou de l'enfance.

En application de l'article L.1112-23, du CGCT précité, les modalités de fonctionnement et la composition du CMJ sont fixés par délibération.

Ainsi, le Conseil Municipal des Jeunes réunira 10 conseillers enfants élus : cinq filles et cinq garçons parmi les CM2 de l'école élémentaire Paul Cézanne.

Ils seront élus pour le second semestre 2025 et pour l'année scolaire 2025-2026.

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes, en fonction de la nature et de l'intérêt des projets et travaux du CMJ.

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants et les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.
- D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

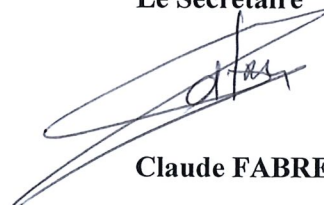
Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude FABRE